

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 21/08/2025

fixant le nombre de promotions offertes à l'examen professionnel pour l'accès au corps de secrétaire administratif du premier grade du ministère de la justice au titre de l'année 2026

NOR : JUST2523670A

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-1252 du 7 octobre 2011 modifié portant statut particulier des secrétaires administratifs relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 fixant les règles d'organisation générale et la nature des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au corps de secrétaire administratif du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté 9 mai 2025 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2026 d'un examen professionnel pour l'accès au corps de secrétaire administratif du premier grade du ministère de la justice,

Arrête :

Article 1^{er}

Le nombre de promotions offertes à l'examen professionnel pour l'accès au corps de secrétaire administratif du premier grade du ministère de la justice au titre de 2026, est fixé à 61.

Article 2

La secrétaire générale du ministère de la justice est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21/08/2025

Pour le ministre d'Etat et par délégation :
La cheffe du bureau de l'attractivité, du
recrutement et de la fidélisation,

S. CHASSAT